

RÈGLEMENT FINANCIER

PREAMBULE

L'inscription et le maintien d'un élève au Lycée Blaise Pascal sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La validation de la réinscription d'un élève est conditionnée à l'absence d'impayés au titre des frais facturés (frais de scolarité ainsi que tous les frais annexes et accessoires de l'année scolaire en cours au moment de la réinscription).

Toute communication financière (factures, etc...) est transmise par courrier électronique aux adresses indiquées via EDUKA. La communication d'un avis, d'un rappel ou de tout autre document de nature similaire est à titre purement informatif. Les responsables ne sauraient en aucun cas se prévaloir de l'absence d'une telle formalité, pour justifier le défaut de paiement aux échéances fixées.

1) FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION

Première inscription : 350 000 XAF **par enfant** (ces frais de dossier sont non remboursables).

La première inscription d'un nouvel élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement pour un autre enfant de la fratrie.

2) FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS ACCESSOIRES (REVISABLES ANNUELLEMENT)

Les droits de scolarité sont annuels, payables à l'année ou par tiers. Leur montant est fonction de la nationalité de l'élève et de son niveau de scolarisation (collège ou lycée). La facturation est établie en XAF et en Euros.

Les frais de scolarité comprennent :

- La scolarité, appelée aussi frais d'écolage ;
- Un tee shirt de sport.

Des frais accessoires seront facturés pour l'inscription aux examens.

Les familles sont informées par courrier électronique de l'appel de fonds, trois (03) semaines environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout tiers financier commencé est dû en totalité.

Priorité de paiement : Les paiements des frais d'inscription, de scolarité et d'examens sont prioritaires sur tous les autres paiements. En conséquence, une famille non à jour de ces droits ne pourra inscrire son enfant à un voyage avec participation financière des familles.

3) TARIFS ANNUELS

ÉLÈVES FRANÇAIS

Tarifs en francs CFA ⁽¹⁾	Période 1 (Septembre/Décembre)	Période 2 (Janvier/Mars)	Période 3 (Avril/Juin)	TOTAL
Collège	1 077 864	808 398	808 398	2 694 660
Lycée	1 199 696	899 772	899 772	2 999 240

ÉLÈVES GABONAIS

Tarifs en francs CFA ⁽¹⁾	Période 1 (Septembre/Décembre)	Période 2 (Janvier/Mars)	Période 3 (Avril/Juin)	TOTAL
Collège	1 497 913	1 123 435	1 123 435	3 744 782
Lycée	1 661 253	1 245 940	1 245 940	4 153 133

ÉLÈVES NATIONALITÉ TIERS

Tarifs en francs CFA ⁽¹⁾	Période 1 (Septembre/Décembre)	Période 2 (Janvier/Mars)	Période 3 (Avril/Juin)	TOTAL
Collège	1 664 264	1 248 198	1 248 198	4 160 660
Lycée	1 791 474	1 343 605	1 343 605	4 478 684

FRAIS ACCESSOIRES

Examens	Tarifs en francs CFA
Diplôme National du Brevet (DNB)	30 000
Epreuve Anticipée du BAC (EAF)	40 000
Baccalauréat	100 000

Les droits d'examen sont fonction de la classe suivie (3^{ème}, 1^{ère} ou Terminale). Ils s'ajoutent aux frais de scolarité et sont réclamés en même temps que les frais de scolarité du 2^{ème} trimestre. **Leur paiement conditionne la participation de l'élève à l'examen de fin d'année.**

Autres frais annexes

Certification Cambridge	
KEY English Test (KET)	80 000
First Certificate in English (FCE)	100 000

4) MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT :

Les droits de scolarité et tout autre frais applicable, sont facturés une seule fois en début d'année scolaire.

Pour les règlements par tiers, chaque terme fait l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer, transmis à la famille par messagerie électronique aux adresses indiquées via EDUKA :

- Période 1 (Septembre/Décembre) : avis émis deux (02) semaines après la rentrée des élèves, à échéance trois (03) semaines
- Période 2 (Janvier/Mars) : avis émis première semaine de retour de congés, à échéance trois (03) semaines
- Période 3 (Avril/Juin) : avis émis dernière semaine de mars, à échéance trois (03) semaines.

Les familles peuvent à titre exceptionnel solliciter la mensualisation du paiement des frais de scolarité. Une demande écrite devra obligatoirement être transmise au Lycée. Cette demande est soumise à l'accord du Bureau de l'APE. Si la demande est acceptée, un échéancier sera alors formalisé. Si une mensualité n'est pas réglée dans les délais convenus dans l'échéancier, il sera considéré comme un impayé et la procédure en cas d'impayé appliquée (cf. point 6).

L'APE met à disposition plusieurs solutions pour procéder au règlement.

Le règlement en francs CFA se fait par carte bancaire, par virement, par chèque ou en espèces.

Le règlement en Euros se fait par virement.

REGLEMENT EN CARTE BANCAIRE

Se fait à la caisse du Lycée Blaise PASCAL, du lundi au vendredi, de 7h15 à 13h00.

REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE :

Important : Bien mettre en référence du virement le numéro de la facture ainsi que le nom et le prénom de l'élève.

Les frais de virement sont à la charge des familles

Pour les paiements en Euros, ils se font sur un compte en Euros, dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte	APE du Lycée Blaise PASCAL
	BANQUE TRANSATLANTIQUE
IBAN	FR7630568199260004120520107
BIC	CMCIFRPP

Pour les paiements en francs CFA. **Deux comptes peuvent être utilisés.** Leurs coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte	APE du Lycée Blaise PASCAL	
RIB	40021 01000 00220300159 08	ORABANK (Immeuble Serena Mall)
BIC	ORBKGALI	

Titulaire du compte	APE du Lycée Blaise PASCAL	
RIB	40024 00002 36188025036 47	ECOBANK (Avenue du Colonel Parant)
BIC	ECOCGALI	

REGLEMENT PAR CHÈQUE

A l'ordre de « APE du Lycée Blaise PASCAL ». Les chèques sont à déposer à la caisse du Lycée.

Important : Indiquer impérativement le nom et le prénom de votre enfant et sa classe au dos du chèque.

Une pénalité de 20 000 francs CFA sera appliquée pour tout chèque impayé.

REGLEMENT EN ESPÈCES

Se fait à la caisse du Lycée Blaise PASCAL, du lundi au vendredi, de 7h15 à 13h00.

Important : Ne remettez pas les montants en espèces à vos enfants. Seuls les paiements en espèces effectués par un adulte seront acceptés.

5) AIDES FINANCIÈRES

Les bourses scolaires peuvent être accordées aux élèves français qui ont constitué un dossier dans les délais prescrits (renseignements auprès du consulat général de France à Libreville).

Les familles scolarisant plusieurs enfants bénéficient d'un abattement sur les frais de scolarité :

- 10% pour le 2^e enfant
- 15% pour le 3^e enfant
- et 20% à partir de 4 enfants et plus (l'application de l'abattement est fait sur les enfants les plus jeunes).

Des aménagements peuvent être demandés à titre exceptionnel auprès de l'APE qui tâchera de concilier les difficultés temporaires que peut connaître la famille et les nécessités de fonctionnement de l'établissement. **Tout aménagement accepté par l'APE nécessite un engagement écrit de la part de la famille concernée.**

Si vous pensez être concernés, nous vous invitons à prendre contact si possible avant l'échéance de votre avis.

Dans tous les cas les frais de scolarité doivent être réglés intégralement à la fin de l'année scolaire.

6) DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Les familles, qui ne sont pas à jour de leur règlement à la date d'échéance d'une facture et qui n'ont pas obtenu l'accord de l'APE, s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

En cas de non-paiement à la date d'échéance d'une facture :

- un rappel par mail sera adressé à la famille. La date de paiement est de 15 jours après l'émission de la relance.
- A défaut de règlement dans les 15 jours, une mise en demeure est signifiée par mail aux familles. Cette mise en demeure fixe un délai de huit (08) jours, à l'issue duquel, l'établissement ne sera plus en mesure d'accueillir l'élève.

L'absence de régularisation de paiement peut entraîner une exclusion temporaire de l'élève. Tant que la régularisation ne sera pas effective, le retour en classe de l'élève ne sera pas possible.

En cas de non-paiement prolongé et répété, l'exclusion définitive pourra être décidée par le bureau de l'APE et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

Départ en cours d'année : Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Si un élève quitte définitivement l'établissement, la délivrance de l'exeat, des bulletins de note, du diplôme et la remise du dossier scolaire n'est accordée que si la famille est en règle avec la comptabilité du lycée.